

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE du 20 janvier 2020 n° 2020/01
portant instauration d'une zone 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers, en date du 19/12/19,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans la rue de Changis et la rue des Marionnettes, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité, en raison de la proximité de l'école, des commerçants, de la Mairie, de la Salle Polyvalente,

Le Maire de la commune d'Ussy sur Marne

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 janvier 2020, la voie comprise entre le 2 rue de la Ferté et le 4 rue de Changis à Ussy sur Marne (77260), ainsi que la rue des Marionnettes, jusqu'à la ruelle du Passoir, au niveau du 9 rue des Marionnettes, sera classée « Zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le maire de la commune d'Ussy sur Marne, M. le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'Agence Routière Départementale de Coulommiers.


LE MAIRE
PIERRE HORDÉ